



ARRETE
AUTORISANT LA FERMETURE
DU PALAIS DES CONGRES DE ROYAN
LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2007
A QUATRE HEURES

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1827-DIR1/B1 du 27 juin 2001 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bars, cafés, restaurants, discothèques et autres établissements similaires recevant du public,

VU la demande motivée présentée par Monsieur Stéphane VAYSSIERE, correspondant local de l'association Orphéopolis, tendant à obtenir l'autorisation de fermer le Palais des Congrès de Royan (17200) le dimanche 18 novembre 2007 à quatre heures du matin, à l'occasion du dîner dansant organisé en faveur de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur VAYSSIERES, correspondant local de l'association Orphéopolis, est autorisé à fermer le Palais des Congrès de Royan à quatre heures du matin le dimanche 18 novembre 2007 à l'occasion du dîner dansant organisé en faveur de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale, sous réserve des exigences de sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publiques et à la condition expresse que seuls les invités demeurent dans l'enceinte du Palais des Congrès après l'heure légale de fermeture.

Article 2 : OBLIGATIONS INCOMBANT A L'EXPLOITANT

Monsieur VAYSSIERES devra prendre toutes dispositions ou mesures nécessaires pour que les bruits de quelque nature qu'ils soient (orchestre, sonorisation, sortie de clientèle) provenant du Palais des Congrès, soient atténués de telle sorte qu'ils ne puissent en aucune façon nuire à la tranquillité ou gêner le repos des habitants, conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 1998.

Monsieur VAYSSIERES ne devra en aucun cas admettre des personnes en état d'ivresse et devra aviser le Maire, le Commissariat de Police ou les services de la Police Municipale des scènes de désordre qui viendraient à se produire dans le Palais des Congrès ou de refus par des gens ivres de quitter les lieux.

.../...

A l'heure de fermeture, Monsieur VAYSSIERES devra, s'assurer qu'aucun invité au dîner dansant ne demeure dans le Palais des Congrès, avoir arrêté la musique, avoir éteint toutes les enseignes et avoir clos les entrées.

La sortie du public devra, dans tous les cas, s'effectuer en bon ordre et sans manifestation bruyante, faute de quoi le titulaire de la présente autorisation se verrait retirer les autorisations, sans préjudice de poursuite et sanctions qui pourraient être prononcées à l'égard du contrevenant.

Article 3 : Monsieur le Maire de Royan et Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} octobre 2007

Fait à Royan, le 27 septembre 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT